



PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MICHALLET Damien, Maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 16

DATE DES CONVOCATIONS : 12 décembre 2019

Monsieur le Maire procède à l'appel nominal des élus.

Présents : MM. MICHALLET Damien, BALLEFIN Robert, BOUCHÉ Christian, DERDERIAN Philippe, GENILLON André, GOICHOT Guadalupe, GRUOT Mireille, MILLY Roger, ROGEMOND Maurice, SADIN Christine.

Pouvoirs : M. GAIFFIER Jean-Philippe donne pouvoir à M BALLEFIN Robert
Mme DUMOULIN Chantal donne pouvoir à M. GENILLON André
Mme SANTORO Stéphanie donne pouvoir à Mme SADIN Christine

Excusé(e)s: M. ALLAROUSSE Nicolas, Mme CORREIA Alexia, ROGEMOND Ludivine,

Monsieur MILLY Roger est nommé secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le quorum étant vérifié, la séance est ouverte à vingt heures trente.

Le procès-verbal de la séance du 15 novembre 2019 a été adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

ACTE MODIFICATIF - N°2 ET 3 TRAVAUX MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de prendre un acte modificatif au marché de réaménagement et extension de la mairie.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE PREMIER – OBJET DE L'ACTE MODIFICATIF

Le présent acte concerne la prise en compte de travaux supplémentaires non prévus au marché et générés par des besoins qui n'étaient pas apparus lors des études et par l'évolution du projet.

ARTICLE 2 – MONTANT DE L'INCIDENCE FINANCIERE

L'incidence financière représente une plus-value de :

Lot 3 : menuiserie extérieure alu : entreprise JOUVE VERANDA + 37, 65 %

Lot 5 : réfection des façades et enduits extérieurs : entreprise ALLOIN CONCEPT BATIMENT + 31, 74 %

Lot 7 : plafonds-doublages-cloisons-peintures : entreprise CLEMENT DECOR + 5, 58%

ARTICLE 3 – MONTANT DE LA DEPENSE AUTORISEE

Le montant de la dépense autorisée à la suite du présent avenant s'établit comme suit :

Lots	Désignation des lots	Entreprises	Marché de base HT	Avenant HT	%	Montant total HT
3	menuiserie extérieure alu	JOUVE VERANDA	77 907, 20 €	29 331, 00 €	37, 65%	107 238, 20 €
5	réfection des façades et enduits extérieurs	ALLOIN CONCEPT BATIMENT	90 273, 00 €	28 655, 00 €	31,74 %	118 928, 00 €
7	plafonds-doublages-cloisons-peintures	CLEMENT DECOR	80 017, 59 €	4 468, 00 €	5.58 %	84 485, 59 €

Montant H.T. du marché initial	871 334, 94 €	
Montant H.T. des actes modificatif	62 454, 00 €	(+ 7, 16 %)
TOTAL H.T.	933 788, 94 €	
TVA 20%	186 757, 79 €	
TOTAL T.T.C.	1 120 546, 73 €	

Soit un million cent vingt mille cinq cent quarante-six euros et soixante-treize centimes.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs.

TRAVAUX HORS MARCHÉ DE REAMENAGEMENT ET EXTENSION DE LA MAIRIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal que, lors du marché initial, il n'était pas prévu de remplacer l'intégralité des fenêtres de la Mairie.

Afin d'harmoniser l'ensemble du bâtiment, Monsieur le Maire propose de changer les 16 fenêtres restantes sur l'ancien bâtiment.

Monsieur le Maire propose de retenir le devis de l'entreprise JOUVE ESPACE VERANDA qui est l'entreprise retenue sur le marché initial.

Le montant du devis est de 50 448, 00 € HT, soit 60 537, 60 € TTC.

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider ce devis.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer les actes modificatifs.

HONORAIRES MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA COUVERTURE DU TENNIS

Monsieur Damien MICHALLET, Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre du projet d'aménagement du Parc des Lurons, il a demandé à Pack Ingénierie de présenter une proposition d'honoraires pour le projet de couverture d'un tennis et d'intégrer les évolutions suivantes :

- Intégration de la vidéo surveillance
- Mise en place d'un arrosage
- Intégration d'un WC public
- Viabilisation de la plateforme recevant le futur club house du tennis.

Ces opérations seront menées de concert avec les travaux en cours du parc des Lurons et nécessiteront une prolongation du délai des travaux et donc une rémunération complémentaire pour le suivi des travaux de l'opération.

Ces évolutions prolongent le délai initialement prévu de 3 mois.

Le montant pour cette mission de maîtrise d'œuvre s'élève à 24 160, 00 € HT soit 28 992,00 € TTC (le détail est joint en annexe à la présente délibération).

Suite à cet exposé, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de valider cette nouvelle mission ainsi que le montant des honoraires pour PACK INGENIERIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve cette nouvelle mission donnée à PACK INGENIERIE et le montant des honoraires,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette affaire.

MUTUALISATION DES CERTIFICATS D'ECONOMIE D'ENERGIE

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, donne lecture au Conseil municipal de la proposition du Territoire d'Énergie Isère (TE38), consistant à lui confier la gestion des Certificats d'Économie d'Énergie (CEE) issus de travaux d'efficacité énergétique réalisés par la commune, afin de les regrouper sur l'ensemble du département.

Afin de pouvoir déposer, en propre, un dossier de demande de CEE, la commune doit :

- procéder à l'ouverture d'un compte sur le Registre National des Certificats d'Économie d'Énergie,
- s'acquitter des frais pour son ouverture et pour l'enregistrement des certificats,
- charger un agent de conduire la procédure de dépôt dans ses détails techniques et administratifs.

A défaut, il est également possible de confier à un dépositaire commun le soin d'enregistrer des certificats produits simultanément par différentes collectivités, afin d'atteindre le seuil minimum de certificats à réunir dans un dépôt. Depuis 2016, le TE38 recueille auprès des collectivités leurs dossiers de travaux en vue d'obtenir des CEE. Après leur validation par l'Etat, l'objectif est de les vendre au plus offrant et de reverser la recette aux bénéficiaires des travaux.

Le 1^{er} janvier 2018 marque le début de la 4^{ème} période pluriannuelle d'obligations de CEE fixée par l'Etat depuis le début du dispositif. Sa mise en œuvre repose sur de sensibles modifications de procédure de dépôt des dossiers.

Il peut ainsi exister différents schémas applicables par le TE38, notamment en fonction de la date de réalisation des travaux (passée ou à venir). La procédure la plus adaptée sera proposée par le TE38 sachant que ces procédures ne se différencient qu'en fonction de leurs délais. Quoiqu'il en soit, le principe de la valorisation financière au bénéfice de la collectivité repose sur une règle commune, exposée dans la convention de valorisation des CEE jointe en annexe (article 6).

Outre cet aspect, cette convention pluriannuelle, à établir entre le TE38 et la commune, définit les attributions des parties et décrit les différentes procédures applicables.

La commune conserve la possibilité de réserver son choix sur les opérations pour lesquelles elle envisage ou non de confier la gestion de ses CEE au TE38. Ce n'est que lorsque ce choix est arrêté que les dossiers concernés ne peuvent plus être revendiqués par une autre collectivité ou un autre organisme.

Compte tenu de ces éléments, le conseil municipal décide :

- D'approuver le principe de la convention de valorisation des certificats d'énergie jointe en annexe,
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention, et à fournir au TE38 tous les documents nécessaires à son exécution.
- Donne mandat au TE38 afin d'effectuer toutes les diligences administratives liées au dépôt des dossiers de CEE.

AUTORISATION DE SIGNATURE – CONVENTION DE PASSAGE CANALISATIONS ASSAINISSEMENT

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une convention de servitude pour le passage de canalisation assainissement doit être signée entre la CAPI et la commune de SATOLAS ET BONCE.

En effet, la commune consent à la CAPI le passage de canalisations souterraines, sur la parcelle sise au lieu-dit de Chene section D n° 1134.

Une convention est conclue à titre gratuit, et sera authentifiée aux frais de la CAPI.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de servitude avec la CAPI.
- Dit que la présente convention sera annexée à cette délibération.
- Précise que la CAPI ou son représentant est chargé à ses frais, de la publication de cette convention au bureau des hypothèques

PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE REDACTION DU BAIL COMMERCIAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la rédaction du bail commercial par l'office notarial de SAINT QUENTIN FALLAVIER entre la commune et le nouveau médecin engendre des frais d'honoraires pour la rédaction de l'acte et conseil. Il propose que la commune prenne à sa charge ces frais pour un montant de 500 € TTC.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Autorise la municipalité à prendre en charge les frais d'honoraires.
- Dit que la dépense est inscrite au budget.

Le docteur GIRARD a chaleureusement remercié la Municipalité pour la disponibilité et l'accueil qui lui a été réservé lors de son installation. Monsieur le Maire rappelle l'importance d'accompagner nos professionnels de santé et de leur garantir un site de qualité.

MISE A DISPOSITION DE SALLES POUR LES ELECTIONS MUNICIPALES

Vu les articles L.2122-21, L.2144-3, L.2212-2 du code général des collectivités territoriales.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, informe le Conseil Municipal qu'il peut recevoir des demandes de prêt de la salle du Conseil Municipal ou des mariages, et de la salle des associations dans le cadre de la prochaine campagne électorale pour organiser des réunions publiques par des candidats à l'élection municipale.

Une Collectivité peut accorder la gratuité de la mise à disposition de salles à un parti politique ou candidats en période électorale à condition de respecter une stricte égalité de traitement entre les partis c'est-à-dire d'accorder à tous la même gratuité.

Selon les termes d'une réponse ministérielle, il semble possible d'accorder cette gratuité aux partis politiques également en période non électorale en respectant le principe d'égalité de traitement.

Dans la mesure où les tarifs sont fixés par le Conseil Municipal, il est préférable que ce dernier se prononce officiellement sur le principe de la gratuité de la mise à disposition de la salle du Conseil Municipal, de la salle des associations et une fois la salle des mariages pour les candidats à l'élection municipale.

Monsieur le Maire propose d'adopter l'application du principe de mise à disposition gratuite des salles énoncées ci-dessus à tous les candidats à l'élection municipale de SATOLAS ET BONCE.

La proposition est mise aux votes,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- adopte cette proposition.

ACHAT PARCELLES - SECTION E n° 333/446/451/478/481/488/491/558

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle au Conseil Municipal qu'il a été informé de la mise en vente des parcelles cadastrées section E n° 333/446/451/478/481/488/491/558, d'une superficie de 5ha 13a 15ca. Après négociation avec le propriétaire, la commune souhaite se porter acquéreuse.

Monsieur Damien MICHALLET, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune souhaite profiter de cette vente pour acquérir du terrain agricole en vue de compensations futures.

Une estimation du service des domaines a été délivrée le 1^{er} avril 2019.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal l'achat de ce tènement au prix de 28 220.00 € (prix de vente) soit 0.55 € le m².

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte cette proposition de prix
- Autorise Monsieur le Maire à lancer les démarches pour l'acquisition de ce bien
- Missionne l'office notarial d'Heyrieux pour établir tous les actes notariés
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette vente.

MODIFICATIONS STATUTAIRES DU SYNDICAT MIXTE D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE LA BOURBRE – TRANSFORMATION EN EPAGE

La Loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et l’Affirmation des Métropoles (MAPTAM) du 27 Janvier 2014 a créé une nouvelle compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est exercée directement par les EPCI à fiscalité propre ou peut être transférée à un syndicat mixte pouvant se transformer en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE) ou en Etablissement Public Territorial de Bassin (EPTB).

Dans ce nouveau contexte, le comité d'agrément du comité de bassin de l'Agence de l'Eau veille au respect des principes essentiels fixés par le SDAGE et par la stratégie d'organisation des compétences locales de l'eau (SOCLE de bassin) : favoriser l'approche par bassin versant, l'exercice conjoint des compétences « gestion des milieux aquatiques » et « prévention des inondations », la mutualisation des moyens au sein de structures de taille suffisante pour porter les travaux à réaliser au titre du SDAGE et du Plan de Gestion des Risques Inondations et garantir le maintien de la concertation avec les différents acteurs concernés en s'appuyant notamment sur les Commissions Locales de l'Eau (CLE) et les comités de rivière, lac, baie, nappe.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre, au regard de ses compétences et de son périmètre d'actions (le bassin versant dans son ensemble), a constitué le niveau de collectivité approprié pour porter la compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations » (GEMAPI) pour le compte des EPCI à fiscalité propre. Un travail conséquent a été mené avec les 9 EPCI du bassin versant de la Bourbre du territoire. De cette concertation sont issus les nouveaux statuts, validés par arrêté préfectoral le 11 février 2019, qui se caractérisent par :

- Un transfert total de la compétence qui permet un exercice de la compétence GEMAPI par le SMABB dans son ensemble (GEMA et PI) ;
- Un périmètre d'intervention correspondant au bassin versant de la Bourbre, soit un périmètre hydrographique cohérent, d'un seul tenant et sans enclave ;
- Une adéquation entre les missions du syndicat et son périmètre d'intervention ;
- L'absence de superposition entre deux périmètres d'intervention ;
- Une capacité financière et une capacité technique à la hauteur des enjeux.

Le syndicat continue d'exercer, pour le compte de ses communes ou EPCI membres des missions facultatives qui concourent également à la gestion du grand cycle de l'eau, qualifiées de Hors GEMAPI.

Le SMABB a ainsi pu prétendre à une reconnaissance en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux.

Cette candidature a fait l'objet d'un avis favorable en Commission Locale de l'Eau le 26 septembre 2019. Le comité d'agrément de l'Agence de l'Eau a également émis un avis favorable suite à la soutenance de la candidature par le syndicat le 11 octobre dernier. Enfin, le Préfet coordonnateur de bassin a transmis un avis conforme le 20 novembre 2019.

Lors de son assemblée délibérante le 2 décembre 2019, le Comité Syndical du SMABB a approuvé les statuts de l'Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Bourbre – EPAGE de la Bourbre comprenant :

- la transformation du Syndicat en EPAGE,
- le changement de nom et de siège du Syndicat,
- l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

La délibération, les statuts et les avis favorables de la CLE, du comité d'agrément du comité de bassin et l'avis conforme du préfet coordonnateur de bassin ont été notifiés à la commune, le 09 décembre 2019.

Ceci exposé, il est proposé d'approuver la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal :

- Accepte la transformation du Syndicat Mixte d'Aménagement du Bassin de la Bourbre en EPAGE de la Bourbre, conformément aux statuts proposés, ainsi que le changement de nom et de siège du Syndicat et l'adhésion des communes de Moras et Valencogne

POINT URBANISME et PLU

✓ Point urbanisme

Monsieur Robert BALLEFIN, Adjoint délégué à l'urbanisme, avec l'assistance de Mme Mireille GRUOT, présente les différentes autorisations de droit du sol traitées sur la commune de novembre/décembre 2019.

DOCUMENTS D'URBANISME	OBJET	NOM	ADRESSE des TRAVAUX	DECISION
Permis de construire en cours d'instruction	Appentis	PLAZAT David	Route de Billaudière	en cours
	Maison individuelle	LAFAY Christophe	Route des Sorbières	en cours
	Extension maison	CARDOSO Frédéric	Route des Sorbières	en cours
	Réhabilitation maison	BEN FREDJ Mohamed	Impasse des Tourterelles	en cours
	Maison individuelle	SCI MM1	Impasse Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	SCI MM2	Impasse Combe Robert	en cours
	Maison individuelle	DE SECCO Julien	Impasse des Blés d'Or	en cours
	Réhabilitation maison	ANDRE Brice	Chemin de Pré Dinay	en cours
permis de construire	Garage	BOUGAUD Alain	Route des Sordières	en cours
	Maison individuelle	MINCHELLA Ludovic	Route de l'Eperon	accordé le 05/12/2019
	Maison individuelle	RADIX Emile	Impasse des Narcisses	sursis à statuer
déclarations préalables	Fermeture terrasse de 14m ²	LEVAN HAN Thierry	Chemin du Vieux Hameau	accordée le 25/11/2019
	Piscine	DIOSSE Emmanuel	Rue du David	accordée le 25/11/2019
	Piscine	BASTIANINI Christophe	Route des Sorbières	accordée le 05/12/2019
	Piscine	SERANO Franck	Lotissement Pré de la Fontaine	accordée le 10/12/2019

✓ Point PLU

Monsieur Robert BALLEFIN, adjoint délégué en charge de l'urbanisme informe le Conseil Municipal qu'une réunion de travail aura lieu dans la première quinzaine de janvier avec la commission urbanisme afin d'étudier les réserves et les remarques du SCOT et de la DDT.

POINT PERSONNEL

A l'occasion du repas de Noël au restaurant scolaire, le personnel a pris l'initiative de décorer la salle pour le plaisir des enfants. Monsieur le Maire souhaite souligner et remercier cette initiative qui vient à 100 % du personnel en charge du restaurant scolaire.

Une formation HACCP est prévue en février 2020.

DATES - DIVERS VŒUX ORGANISES PAR LA MUNICIPALITE

Les vœux de Monsieur le Maire à la population auront lieu le 04 janvier 2020 à 11h à la salle polyvalente.

Vœux au Personnel communal : le jeudi 09 janvier 2020 à 19h en Mairie

Associations : le jeudi 23 janvier 2020 à 19h en Mairie

Forces économiques : le lundi 27 janvier 2020 à 19h30 en Mairie

QUESTIONS DIVERSES

- Elections municipales : Le Conseil Municipal autorise la mise à disposition de 5 photos prises dans la photothèque de la commune pour chaque candidat à l'élection municipale de SATOLAS ET BONCE. Les candidats devront faire une demande écrite en Mairie pour avoir accès à la photothèque.

- Bilan de la ZAE Montsolongre : Monsieur le Maire rappelle que la municipalité n'a plus la compétence économie, c'est en ce sens que la commune sollicite les services de la CAPI ou de SARA pour définir la future ZAE de SATOLAS ET BONCE, à date, imaginée route de Montsolongre.

Le Conseil Municipal charge Monsieur le Maire d'instruire la demande auprès des services concernés notamment sur les subventions d'équilibre potentielle qui ne pourront être à la charge de la municipalité.

- La biennale du cirque : Monsieur le Maire a proposé à la CAPI d'accueillir un spectacle dans le cadre de la biennale du cirque.
- Monsieur le Maire donne une lecture des restes à réalisés qui seront reconduits sur 2020 en investissement.

PROCHAIN CONSEIL MUNICIPAL LE VENDREDI 07 FEVRIER 2020 à 20H30.

Après l'évocation des questions diverses, la séance est close à 23h00